GEMENG
WÄISWAMPECH

Certificat

En date du **09 juin 2026** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueurs.

Autorisation de bâtir	2026/036
Genre de la construction	Remplacement de la porte d'entrée
Localisation de la construction	Section / Lieu-dit / Parcelle cadastrale C de Weiswampach / Kiricheneck / 188/813 49 Kiricheneck 9990 Weiswampach Luxembourg
Nom et adresse du permissionnaire	Monsieur Franco Marello 49 Kiricheneck 9990 Weiswampach Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le 26 JUIN 2026

ADMINISTRATION COMMUNALE WEISWAMPACH

Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.